



Compte Rendu du Conseil Municipal du 11 Février 2015

Articles L. 2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

L'An deux mille quinze, le quatre février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **LE THILLAY**, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Georges **DELHALT**, Maire.

Etaients présents :

Le Maire : Monsieur **DELHALT**,

Les Adjointes au Maire : Madame **GALTIE**, Monsieur **PEIRE**, Madame **TESSON**, Monsieur **LUNAZZI**,
Madame **MOULY**, Monsieur **LALOTTE**, Madame **IBAZATENE**,
Monsieur **SCHEPPLER**,

Les Conseillers Municipaux : Monsieur **SAINTE BEUVE**, Madame **NATIVITE**, Madame **CLIMENT**,
Madame **QUERE**, Madame **PEIRE**, Monsieur **MIAN**, Madame **CEIA**,
Monsieur **DE ALMEIDA**, Monsieur **GALTIE**, Monsieur **GEBAUER**,
Madame **GALLE**, Madame **GRESSIER**, Monsieur **BRODIER** (*arrivé à 21H15
au point n° 9*),

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame **TOURBEZ** a donné pouvoir à Madame **QUERE**
Monsieur **DAIRA** a donné pouvoir à Madame **GRESSIER**
Madame **RUFFIER** a donné pouvoir à Monsieur **GEBAUER**

Absents excusés :, Monsieur **MATHURINA**, Madame **ROBLIN**,

Secrétaires de séance : Madame **GALTIE** et Monsieur **GEBAUER**

Date de convocation : 5 Février 2015

Date d'affichage : 5 Février 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 21, 22 (à partir du point n° 9)

Votants : 24, 25 (à partir du point n° 9)

- Désignation des Secrétaires de Séance : Madame GALTIE et Monsieur GEBAUER
- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 Novembre 2014

1. Débat sur les orientations budgétaires pour le Budget Commune

Délibération n° 2.02.2015

VU la loi n° 82-123 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'article 11 de la loi du 6 Février 1992 qui a complété l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales par un alinéa instituant le débat budgétaire,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 26 Janvier 2015, élargie à l'ensemble des adjoints,

Le Conseil Municipal PREND ACTE du débat sur les orientations budgétaires pour le Budget de la Commune pour l'exercice 2015, portant sur les grands projets qui constituent l'essentiel des projets d'investissements 2015, à savoir :

- ✓ Finir les travaux du futur hôtel de ville
- ✓ Finir le Chemin de Saint Denis (*entre la rue Guynemer et la rue de Paris*)
- ✓ Jardins familiaux (*acquisition du terrain + aménagement*)
- ✓ Terrain synthétique (*sécurisation*)
- ✓ Eaux pluviales – Chemisage de la ZAE
- ✓ Plaine de jeux multisports (*transformation du terrain de bi-cross*)
- ✓ Espace culturel (*acquisition du terrain en vue de la construction de l'espace culturel*)
- ✓ Centre médical (*étroitement lié à la construction de l'espace culturel*)
- ✓ Poursuivre l'équipement de la Commune en caméras de vidéo surveillance
- ✓ Bassin dans la ZAE (*négociation pour l'acquisition du terrain en vue de la construction du bassin*)

Et sur des petits investissements, à savoir la poursuite de l'équipement informatique dans les écoles, la refonte du site INTERNET, et la réfection des couloirs sur la piste athlétique.

2. Débat sur les orientations budgétaires pour le Budget annexe Assainissement

Délibération n° 3.02.2015

VU la loi n° 82-123 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'article 11 de la loi du 6 Février 1992 qui a complété l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales par un alinéa instituant le débat budgétaire,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 26 Janvier 2015, élargie à l'ensemble des adjoints,

Le Conseil Municipal PREND ACTE du débat sur les orientations budgétaires pour le Budget annexe Assainissement pour l'exercice 2015, portant sur la continuité des opérations : travaux sur le Chemin de Saint Denis, zonage d'assainissement et remboursement des emprunts pour les travaux.

3. Demande de subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise pour les travaux de réfection du Chemin de Saint Denis entre la rue Guynemer et la rue de Paris, avec création de parkings
Délibération n° 4.02.2015

CONSIDERANT que le Chemin de Saint Denis nécessite une réfection entre la rue Guynemer et la rue de Paris avec création de parkings,

CONSIDERANT que le Conseil Général du Val d'Oise peut subventionner ces travaux, par le dispositif ARCC - VOIRIE (aide aux routes communales et communautaires).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- ⇒ **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise pour la réalisation de ces travaux,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

4. Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour les travaux sur l'Eglise
Délibération n° 5.02.2015

CONSIDERANT que l'Eglise Saint Denis est inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques depuis le 5 Novembre 1965,

CONSIDERANT des travaux de restauration des parements extérieurs au niveau de la façade est de la sacristie et sur les 4 travées du chevet,

CONSIDERANT que les vitraux illustrant la vie de Saint Denis doivent être refaits,

CONSIDERANT que la Direction Régionale des Affaires Culturelles peut subventionner ces travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- ⇒ **SOLLICITE** une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la réalisation de ces travaux
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

5. Demande de subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise pour les travaux sur l'Eglise
Délibération n° 6.02.2015

CONSIDERANT que l'Eglise Saint Denis est inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques depuis le 5 Novembre 1965,

CONSIDERANT des travaux de restauration des parements extérieurs au niveau de la façade est de la sacristie et sur les 4 travées du chevet,

CONSIDERANT que les vitraux illustrant la vie de Saint Denis doivent être refaits,

CONSIDERANT que le Conseil Général du Val d'Oise peut subventionner ces travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- ⇒ **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise pour la réalisation de ces travaux
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

6. Demande de subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise dans le cadre de l'aide aux projets de développement de la lecture

Délibération n° 7.02.2015

CONSIDERANT qu'il est possible de solliciter auprès du Conseil Général du Val d'Oise, une subvention de fonctionnement au titre de l'aide aux projets de développement de la lecture, et ce, afin de favoriser la lecture publique,

CONSIDERANT que cette subvention est attribuée aux Bibliothèques pour les acquisitions de documents (livres, périodiques),

CONSIDERANT qu'il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'acquérir environ 180 bandes dessinées (mangas, comics et romans graphiques) pour un montant de 5 000 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- ⇒ **SOLLICITE** auprès du Conseil Général du Val d'Oise, une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 € au titre de l'aide aux projets de développement de la lecture, et ce, afin de favoriser la lecture publique,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

7. Garantie d'emprunt concernant la construction de 30 logements – Modification du numéro du contrat

Délibération n° 8.02.2015

VU la délibération n° 66.11.2014 en date du 24 Novembre 2014, par laquelle le Conseil Municipal a accordé à l'unanimité, à l'OPH VAL D'OISE HABITAT, sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 949 799 € souscrit par Val d'Oise Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre de l'opération de construction de 30 logements,

CONSIDERANT que le contrat de prêt portait le numéro 13754,

CONSIDERANT que la Caisse des Dépôts et Consignations a modifié le numéro du contrat, qui porte désormais le numéro 18827,

CONSIDERANT qu'il est demandé à l'Assemblée Délibérante de modifier la délibération n° 66.11.2014 en date du 24 Novembre 2014 au niveau du numéro de contrat de prêt,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité*,

- ⇒ **MODIFIE** la délibération n° 66.11.2014 en date du 24 Novembre 2014 au niveau du numéro de contrat de prêt, comme indiqué ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment la présente délibération.

VU l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 52.07.2014 en date du 2 Juillet 2014 par laquelle le Conseil Municipal a adopté son Règlement Intérieur,

CONSIDERANT que la Sous-Préfecture de SARCELLES a demandé que deux modifications soient apportées audit document,

CONSIDERANT qu'aux termes des dispositions de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les Communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse doit être adressée avec la convocation aux membres de Conseil Municipal, pour toutes les affaires soumises à délibérations,

CONSIDERANT que si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché peut être consulté à la Mairie par tout conseiller, dans les conditions déterminées par le Règlement Intérieur,

CONSIDERANT que les modalités de mise à disposition d'un local pour les conseillers de l'opposition doivent apparaître dans le Règlement Intérieur, conformément aux articles L.2121-27 et D.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le nouveau projet de Règlement Intérieur proposé au Conseil Municipal avec ces modifications,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **ADOpte** le nouveau règlement intérieur ci-annexé, qui comporte 23 articles,
- ⇒ **Autorise** et **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

9. Election des délégués du Conseil Municipal auprès du Syndicat issu de la fusion entre le Syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du petit Rosne et du Syndicat Intercommunal d'études et de réalisations à vocation multiple de la région de Moisselles

Délibération n° 10.02.2015

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} Janvier 2015, le Syndicat mixte pour l'aménagement hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne et le Syndicat intercommunal d'études et de réalisations à vocation multiple de la région de Moisselles ont fusionné,

CONSIDERANT qu'il convient maintenant d'élire les représentants du Conseil Municipal au SIAH, conformément à ses statuts,

CONSIDERANT l'article 7 des statuts du SIAH stipule que « *Le Comité Syndical est composé de délégués désignés par les organes délibérants des collectivités membres. Chaque Commune est représentée au sein du Comité par deux délégués titulaires. Elle désigne également des délégués suppléants au nombre de deux, appelés à siéger au Comité avec des voix délibératives en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.* »

CONSIDERANT qu'il convient d'élire à bulletins secrets, les délégués de la Commune,

CONSIDERANT les candidatures de Monsieur **SAINTE BEUVE**, de Monsieur **SCHEPPLER** et de Madame **TESSON** pour être délégués titulaires,

CONSIDERANT les candidatures de Madame **TESSON** et de Madame **QUERE** pour être déléguées suppléantes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **PROCEDE** par bulletins secrets :

Bulletins de vote	Nombre de voix
Gérard SAINTE BEUVE	17
Patrick SCHEPPLER	15
Chantal TESSON	13

Compte tenu des résultats, le Conseil Municipal sera représenté au sein du SIAH, par Monsieur **SAINTE BEUVE** et Monsieur **SCHEPPLER** en qualité de délégués titulaires.

⇒ **PROCEDE** par bulletins secrets :

Bulletins de vote	Nombre de voix
Chantal TESSON	19
Laure QUERE	17
Bulletins blancs	6
Bulletins nuls	1

Compte tenu des résultats, le Conseil Municipal sera représenté au sein du SIAH, par Madame **TESSON** et Madame **QUERE** en qualité de déléguées suppléantes.

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment la présente délibération.

10. Substitution au sein du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France de la Communauté d'Agglomération « Les Portes de l'Essonne » à la Commune de Morangis
Délibération n° 11.02.2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-7,

VU l'arrêté du Préfet de l'Essonne n° 2012-PREF.DRCL/749 du 20 Décembre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération « Les Portes de l'Essonne », notamment à la Commune de Morangis,

VU la délibération n° 14-46 du Comité du SIGEIF en date du 3 Novembre 2014,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération « Les Portes de l'Essonne »,

CONSIDERANT que ces statuts intègrent, au titre des compétences facultatives, la distribution de l'énergie électrique et du gaz,

CONSIDERANT que l'exercice de ces compétences avait déjà fait l'objet d'un transfert au SIGEIF par la Commune de Morangis,

CONSIDERANT qu'en application du dispositif légal, la Communauté d'Agglomération est automatiquement substituée à la Commune au sein du SIGEIF qui devient ainsi un syndicat mixte fermé,

CONSIDERANT que cette modification dans la composition du SIGEIF donne lieu à une délibération du Comité Syndical et des Communes membres pour qu'il en soit pris acte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ **PREND** acte de la substitution de la Communauté d'Agglomération « Les Portes de l'Essonne » à la Commune de Morangis pour l'exercice des compétences relatives à la distribution publique d'électricité et de gaz naturel,

⇒ **PREND** acte que l'article 3 des statuts du SIGEIF est mis en conformité et est rédigé de la façon suivante : « *De nouveaux membres peuvent être admis dans le périmètre du Syndicat qui est étendu conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Dans l'hypothèse du transfert au Syndicat par un membre d'une compétence statutaire, la délibération de l'organe délibérant du membre concerné portant transfert de compétence est notifiée au président du Syndicat. Celui-ci informe le Maire ou le Président de chacun des membres.

Le transfert prend effet au premier jour du mois qui suit la date à laquelle la décision de l'Assemblée Délibérante du membre portant transfert de compétences est devenue exécutoire.

Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité syndical ».

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment la présente délibération.

VU les articles R242-1 et D.242-2 à 5 du Code de l'Aviation Civile,

VU l'article L.6351-2 du Code des Transports,

CONSIDERANT que par courrier en date du 12 Juin 2014, la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie a demandé que soit procédé au lancement de l'instruction locale (conférence entre services puis enquête publique) relative au projet de révision du plan de servitudes aéronautiques (PSA) de l'aérodrome de Paris-Le Bourget,

CONSIDERANT que ce document d'urbanisme, dont la version en vigueur a été approuvée en 1969, est obsolète,

CONSIDERANT que l'évolution des techniques aéronautiques impose d'autres règles de tracé des surfaces de dégagement, et pour le cas de l'aérodrome du Bourget, l'ouverture en 1996 d'une nouvelle piste doit être prise en compte par le PSA.,

CONSIDERANT que sa révision revêt par ailleurs un caractère urgent, afin de permettre l'aménagement du Triangle de Gonesse, en particulier le projet d'espace de loisirs EuropaCity,

CONSIDERANT que le plan de servitudes aéronautiques a pour but d'assurer la sécurité de la circulation aérienne lors des processus d'approche finale et de décollage des aéronefs, en protégeant un aérodrome contre les obstacles qui existent, ou pourraient exister, dans son emprise ou ses abords,

CONSIDERANT que les servitudes aéronautiques sont des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol ; et qu'elles sont donc opposables aux tiers, conformément au Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT le projet de plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Paris-Le Bourget,

CONSIDERANT que dans ce projet, les surfaces représentées dans les différents plans sont les altitudes à ne pas dépasser pour toute construction ou installation, afin d'assurer la sécurité des aéronefs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **DONNE** un avis favorable quant au projet de plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Paris-Le Bourget,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 34.05.2014 en date du 6 Mai 2014, portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, des décisions prises :

Décision n° 54 / 2014

Contrat par lequel Madame **Cristina SCAGLIOTTI** s'est engagée à poser comme modèle, pendant les cours de dessins et peinture, les lundis de 18H30 à 20H30, durant trois séances, du 3, 17 et 24 Novembre 2014. Sa rémunération sera de 30 € par heure, soit un total forfaitaire de 180 €.

Décision n° 55 / 2014

Contrat par lequel Madame **Cristina SCAGLIOTTI** s'est engagée à poser comme modèle, pendant les cours de pastel, les jeudis de 18H30 à 20H30, durant quatre séances, 6 et 13 Novembre 2014 et 11 et 18 Décembre 2014. Sa rémunération sera de 30 € par heure, soit un total forfaitaire de 240 €.

Décision n° 56 / 2014

Madame Corinne VIEILLARD, domiciliée au 25 avenue Henri Dunant à Le Thillay, a abîmé son véhicule en roulant sur un nid de poule au niveau de la rue de Paris. Les frais de réparation pour un pneu se sont élevés à 110 €. La responsabilité civile de la Commune apparaît effectivement engagée du fait du défaut de surveillance ou d'entretien de la voirie litigieuse. La Compagnie d'assurance de la Commune ne peut pas intervenir pour la prise en compte de ce dommage dans la mesure où le contrat d'assurance « responsabilité civile et risques annexes » prévoit l'application par sinistre d'une franchise forfaitaire de 200 € qui s'avère être, dans le cas présent, d'un montant supérieur au coût des dommages. Il convient que la Commune rembourse directement Madame VIEILLARD, la somme de 110 €.

Décision n° 57 / 2014

La loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) modifie l'article L123-1-5 du code de l'urbanisme et supprime le Coefficient d'Occupation des Sols (COS). La Commune doit réaliser une modification simplifiée du PLU pour supprimer le COS et ainsi mettre en conformité le PLU avec les règles nationales d'urbanisme. A cet effet, la Commune souhaite missionner la SARL Anne GENIN & Marc SIMON (architecture & urbanisme – 6 rue du Perche – 75003 PARIS), pour un montant de 1 440 € TTC.

Décision n° 58 / 2014

La Commune doit réaliser une modification du PLU au niveau de l'aménagement de la zone II AU, ainsi qu'une modification de la liste des emplacements réservés, et ce, après une enquête publique. A cet effet la Commune souhaite missionner la SARL Anne GENIN & Marc SIMON (architecture & urbanisme – 6 rue du Perche – 75003 PARIS), pour un montant de 3 110 € TTC.

Décision n° 59 / 2014

La Commune souhaite missionner la SARL Anne GENIN & Marc SIMON (architecture & urbanisme – 6 rue du Perche – 75003 PARIS), pour un montant de 4 704 € TTC, afin de réaliser l'étude de faisabilité de l'espace culturel.

Décision n° 60 / 2014

Mini séjour « à Amiens » proposé pour 20 enfants du Centre de Loisirs de 6 à 12 ans et 2 animateurs et 1 directrice, du 22 au 23 Décembre 2014. Ils seront hébergés par l'Auberge de Jeunesse d'Amiens pour un coût estimé à 835,45 €.

Les activités seront les suivantes :

- Découverte des Marchés de Noël
- Visite de la Maison de Jules Vernes
- Visite audioguidée de la Cathédrale
- Partie de bowling

Le montant de la part parentale est fixé à 47,81 €, avec application du quotient familial.

Décision n° 61 / 2014

Contrat proposé par l'Association Nan ! sise 16 rue du Mouton – 95300 PONTOISE, pour un spectacle intitulé « Les fleurs : Rose et Paquerette », qui a eu lieu le 13 Décembre 2014 à Le Thillay pour un coût de 1 000 €.

Décision n° 62 / 2014

Le contrat de vente n° 154 proposé par l'Association Attelages d'Autrefois sise 8 rue du Moulin - 60134 Villers Saint Sépulcre, par lequel elle s'engage à fournir une calèche « Pauline » avec deux chevaux, deux meneurs le Samedi 13 Décembre 2014 de 14H à 16H, pour un coût de 650 €. (visite du Père Noël)

Décision n° 63 / 2014

Convention d'occupation du domaine public proposée par la SARL PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITE (91 rue Pierre Brossolette – 95200 SARCELLES), relative à la mise en place de 15 mobiliers d'information de 2m², 10 vitrines d'informations administratives, 4 abris voyageurs et 1 journal électronique.

Durée 15 ans

Décision n° 64 / 2014

Avenant n° 1 au Contrat Virtuose n°LCO_12-11.LCO.D387 proposé par AXIANS INFOCOM (1 rue de la Procession – 93217 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX), ayant pour objet de prolonger la durée du contrat de base sur le standard de la Mairie, pour une période de 6 mois, soit du 1^{er} Janvier 2015 au 30 Juin 2015. Le montant défini pour la prolongation de la durée du contrat reste inchangé, soit 381,13 € par mois.

Décision n° 1 / 2015

Bail pour l'occupation du logement de 4 pièces (1 cuisine, 1 séjour, 2 chambres et 1 salon) à l'Ecole des Violettes du 19 Janvier 2015 au 19 Janvier 2016, pour un loyer mensuel de 624,14 €.

Décision n° 2 / 2015

Bail pour l'occupation du logement (1 cuisine, 1 séjour, 1 chambre et 1 garage) à l'Ecole des Grands Champs du 1^{er} Janvier 2015 au 30 Juin 2015, pour un loyer mensuel de 323,76 €.

Décision n° 3 /2015

Contrat proposé par l'Association Mille Pattes (14 bis rue Léonie – 92160 ANTONY), pour un concert du groupe The Green Duck, d'une durée de deux heures, qui aura lieu le 28 Mars 2015 à l'Espace Pierre Leyder, pour un coût de 1 200 €.

Décision n° 4 /2015

Contrat par l'Association Melting Potes du 95 (8 rue Maurice Segonds – 60000 BEAUVAIS) pour un concert de variétés françaises et internationales – pop rock d'une durée de 1h30, qui a eu lieu le 23 Janvier 2015 à l'Espace Pierre Leyder, pour un coût de 1 023 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H20

ACCORD POUR DIFFUSION

Le Thillay, le 16 Février 2015
La Secrétaire de Séance
Martine GALTIE

Le Thillay, le 16 Février 2015
La Secrétaire de Séance
Patrice GEBAUER



Le Thillay, le 16 Février 2015
Le Maire
Georges DELHALT